



# COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

*Séance du 19/10/2023*

## ACTION LOGEMENT SERVICES BILAN 2022 CASA ES



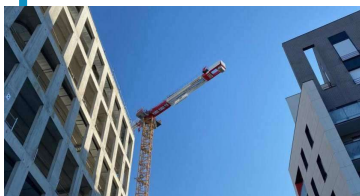
AGIR CHAQUE JOUR  
DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

GRUPE  
CRÉDIT  
AGRICOLE



# SOMMAIRE

1



**Logement social  
en France :**  
Actualité 2022

2



**Action logement  
services :**  
Actualité 2022  
Évolutions AL'IN  
Perspectives 2023

3



**Action logement  
services :**  
Critères d'éligibilité  
des demandeurs :  
projet d'évolution

4

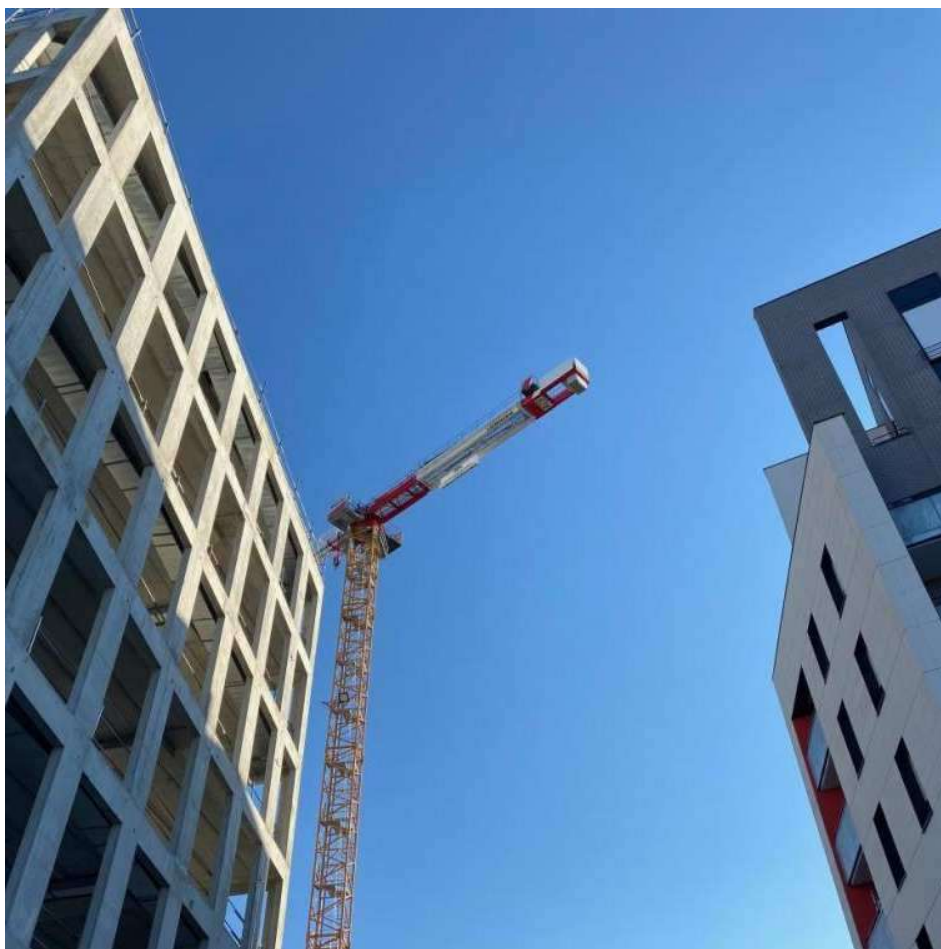


**2022 :**  
Résultats  
CASA et Groupe

5



**Annexes**



# LOGEMENT SOCIAL EN FRANCE :

## ACTUALITÉ 2022

# LOGEMENT SOCIAL : FAITS MARQUANTS 2022

- **Nombre record de demandes** de logements sociaux fin 2022 (2,2 millions).
- **4 millions de personnes** confrontées au "mal-logement" dont 330 000 sans domicile fixe.
- Construction de logements sociaux : **en deçà de 100 000 agréments** fin 2022.

- **Causes structurelles** : hausse des prix des terrains, des coûts de construction, passage de la réglementation RE2020 (secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre).
- **Les logements classés G, F et E** seront progressivement interdits à la location.
- **Sobriété énergétique** érigée en norme durable.

- **Portefeuille du Logement créé en juillet 2022** avec la nomination d'Olivier Klein, ministre délégué à la ville et au logement.
- **Conseil national de la refondation / logement (CNR)** :
  - > Initié par le gouvernement pour faire émerger des pistes de la société civile.
  - > Objectifs des travaux lancés en novembre : "faire émerger les bonnes idées pour réussir à loger décemment tous les français".



## ACTION LOGEMENT SERVICES :

- > ACTUALITÉ
- > ÉVOLUTIONS AL'IN
- > PERSPECTIVES 2023

# ACTION LOGEMENT ACTUALITÉS 2022



## Positionnement

Action Logement est le premier bailleur social et le premier producteur de logements sociaux en France : le Groupe construit 1 logement social sur 3. En 2022 les filiales détiennent 1,1 million de logements.



## PRIORISATIONS



Comme pour l'ensemble des acteurs du secteur, **AL a subi l'augmentation des charges d'énergie et des coûts de construction, la pénurie des matériaux et la hausse des taux d'intérêt.**

Malgré ce contexte, le Groupe a continué à accompagner les salariés dans leur parcours Logement, en concentrant ses efforts sur les **aides à la mobilité professionnelle** et **l'accompagnement des ménages fragilisés et des jeunes.**

### 1/3 des aides en soutien à la **mobilité professionnelle** :

**+18%** d'aides à la mobilité  
(MonJob Mon Logement / Mobili Jeunes / Mobili Pass)

**+24%** de garanties visales  
accordées pour permettre aux salariés à revenus modestes, sans limite d'âge, d'accéder au logement du secteur privé.

**795 000** aides & services délivrés

**105 000** attributions locatives

### Priorité renforcée donnée aux actifs en particulier **les jeunes** en **insertion professionnelle** :



mais victimes de leur succès, les aides **Mobili Pass** (mobilité professionnelle) **et Mobili Jeunes** (allègement des loyers pour faciliter l'emploi des alternants) ont été interrompues par ALS en fin d'année, à l'extinction des enveloppes.



# ACTION LOGEMENT ACTUALITÉS 2022

## Engagement pour la neutralité carbone à l'horizon 2040

*"L'ensemble des filiales se mobilise pour une production décarbonée, pour une amélioration qualitative massive de son parc et pour l'accompagnement de ses locataires vers une sobriété intelligente et soutenable".*

En application de la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs :

**10%** de sa production est déjà aux standards écologiques de 2025

**50%** de son parc respectera les exigences prévues pour 2028.



## Tensions accrues avec l'État

**Discussions tendues avec l'État pour construire la convention quinquennale 2023/2027** : la concertation initiée en septembre a été interrompue.

- > Les partenaires sociaux soutiennent Action Logement pour que la convention reste favorable aux salariés.
- > Ponction de 350M€ actée : adaptation de l'offre aux enveloppes disponibles.
- > Classement d'Action Logement Services par l'INSEE en tant qu'Administration Publique (APU) interroge sur le modèle économique futur : recours d'AL pour contester cette classification qui menace son financement.



# ACTION LOGEMENT SERVICES : ÉVOLUTIONS AL'IN

## Évolutions pour l'ensemble des entreprises :

**Attributions locatives** : retour à un meilleur niveau cette année mais sans perspective que cela soit durable (passage d'une gestion en stock à une gestion en flux).

**Mise en place d'une organisation structurelle** au sein d'ALS, ayant permis de rattraper le retard.

### Améliorations de l'outil AL'IN :

- Plus stable
- Amélioration par des notifications pour les demandeurs de logement
- Plus transparent



**Amélioration de la mise en avant des offres** pour les salariés.

## Évolutions pour Crédit Agricole SA :

**Meilleure application du code entreprise** ayant permis de "repêcher" des demandes.





# ACTION LOGEMENT SERVICES : PERSPECTIVES 2023

## Au plan POLITIQUE

### Convention quinquennale 2023/2027 :

- Front commun assez uni contre l'État.
- En conséquences poursuite du stop & go sur l'offre de services : lignes de crédits ré-ouvertes en janvier pour les Mobili Pass / Mobili Jeunes mais sans garanties de maintien.

**Classification INSEE : Recours ALS retoqué**, le modèle économique serait préservé sauf si un décret ministériel entérine la position de l'INSEE.

## LES ENGAGEMENTS D'ACTION LOGEMENT :

### Confirmation de la mobilisation en faveur du logement des salariés avec :

- **326 000** nouvelles garanties Visale
- **120 000** aides à la mobilité
- **130 000** attributions locatives

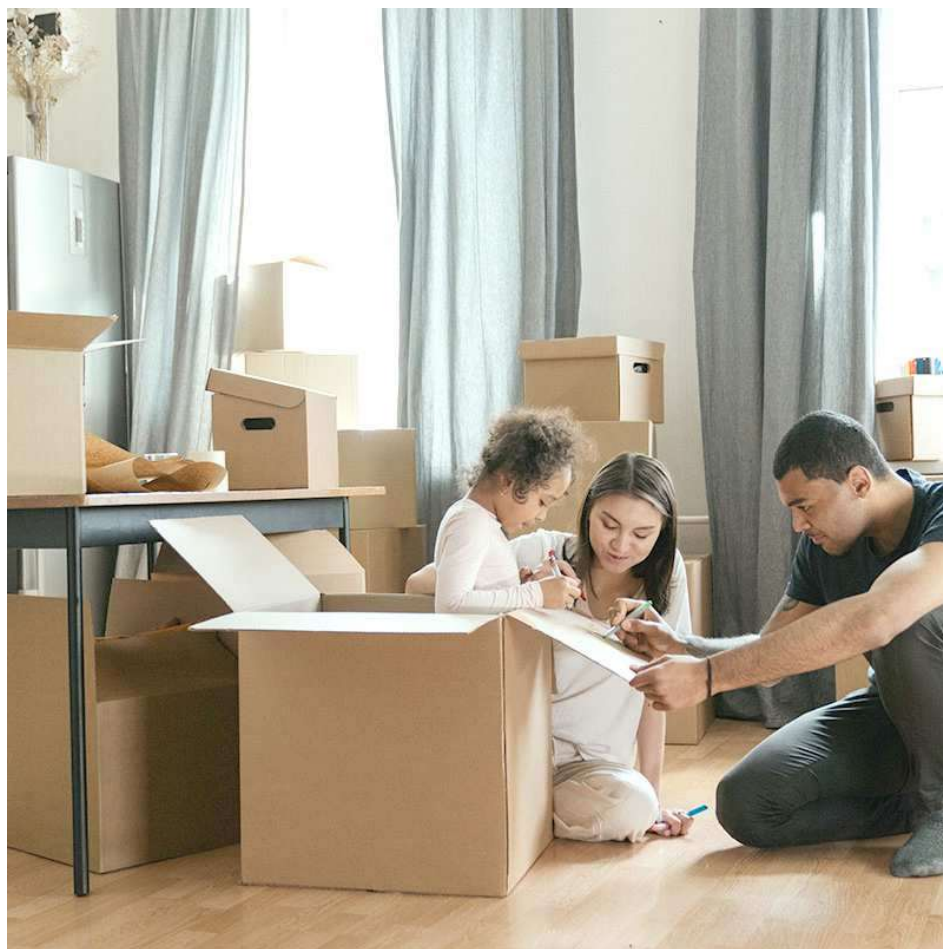
**Accélération de l'effort de construction et de réhabilitation.**

**Déploiement du plan d'économies d'énergies et de décarbonation.**

## Au plan TECHNIQUE

### Poursuite des évolutions d'AL'IN avec :

- **L'automatisation** des réponses d'ALS.
- **La nouvelle version du scoring** (en automatique) à partir des motifs renseignés dans le SNE.
- **La connexion de 200 bailleurs** à AL'IN pour améliorer la visibilité des logements disponibles.
- **L'abandon du report** d'une année sur l'autre des points de priorisation pour les dossiers prioritaires.
- L'augmentation des taux d'intérêt des prêts accession et travaux.



## **ACTION LOGEMENT SERVICES :**

# **ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS**

# FOCUS ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : **DEMANDE DE LOGEMENTS** (CRÉDIT AGRICOLE S.A.)



## Logement social



### Aujourd'hui

#### AL'IN

- ▶ Tout salarié en CDD ou CDI d'une entité adhérente, ayant plus de 6 mois consécutifs d'ancienneté. Les salariés en alternance ne sont pas éligibles.



### Validation (responsables des relations sociales des entités)

(conditions de ressources + entités adhérentes, inchangées)

#### AL'IN

Tout salarié en CDD (y compris alternants) ou CDI, quelle que soit son ancienneté dans le Groupe Crédit Agricole S.A.



## Logement intermédiaire

#### AEPL

- ▶ Tout salarié en CDD/CDI d'une entité adhérente à l'association (sinon payant pour le salarié).

#### IN'LI

- ▶ Tout salarié en CDD, y compris alternance ou CDI, quelle que soit son ancienneté.

#### CDC-Habitat

- ▶ Tout salarié en CDD, y compris alternance ou CDI, quelle que soit son ancienneté.

Inchangé



# FOCUS ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : PRÊTS ET AIDES DIVERSES (CRÉDIT AGRICOLE S.A.)



## Les prêts (accession/travaux) :



### Aujourd'hui

- ▶ Accessibles aux salariés en **CDI** depuis **6 mois consécutifs** dans une entreprise du secteur privé ou agricole, avec accord de l'entreprise maintenu pour les salariés du secteur agricole, demandé par ALS.



### validation entités

(conditions de ressources + entités adhérentes, inchangées)

- ▶ Tout salarié en **CDD (y compris alternants) ou CDI** dans une entreprise du secteur privé ou agricole (dans le groupe Crédit Agricole S.A), **quelle que soit l'ancienneté**, NB : avec l'accord entreprise pour les salariés du secteur agricole.



## Autres aides

Inchangé

- ▶ Ouvertes à toute personne en **CDD (y compris alternants) ou CDI**, d'une entreprise du secteur privé ou agricole, octroyées sous respect des conditions d'éligibilité d'Action Logement.
- ▶ L'aide **MOBILI JEUNES** : sans accord entreprise
- ▶ L'aide **LOCA PASS** ou **agri LOCA PASS** : sans accord entreprise
- ▶ L'aide **Mobili-PASS** ou **agri Mobilité** : avec l'accord entreprise  
*A noter : suppression annoncée par ALS à compter de juin 2023*
- ▶ La **garantie VISALE** : sans accord entreprise.
- ▶ Le **CIL PASS Assistance** : sans accord entreprise.



L'AIDE MOBILI-JEUNE®

L'AVANCE LOCA-PASS®

LA GARANTIE VISALE



ActionLogement ALS

# BENCHMARK

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ LOGEMENTS SOCIAUX



GRUPE  
CRÉDIT  
AGRICOLE

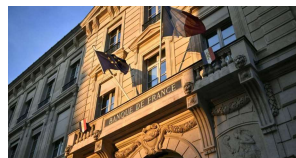
Tout salarié en CDD  
ou CDI d'une entité  
adhérente, ayant **plus  
de 6 mois consécutifs  
d'ancienneté.**

Les salariés en alternance  
ne sont pas éligibles.



AIRFRANCE

aucun critère



BANQUE DE FRANCE  
EUROSYSTÈME

aucun critère



BNP  
PARIBAS

CDI



BOUYGUES  
CONSTRUCTION

CDI  
+ 1 an d'ancienneté



CIC

idem CA



L'ORÉAL

CDI  
+ 1 an d'ancienneté



LA POSTE

salarié,  
CDI confirmé et CDD  
(y compris alternants)  
avec 1 an  
d'ancienneté\*



NATIXIS

idem CA



SANOFI

aucun critère



# 2022 : RÉSULTATS CASA ET GROUPE

# RÉSULTATS 2022

## CASA ET GROUPE

### Commentaires pour le GROUPE

	Attributions		IDF / Région (2022)	
	2021	2022	IDF	Région
CASA	10	4	4	0
GROUPE	109*	146	113	33

- Nette amélioration des résultats groupe cette année : + **34 %** d'attributions locatives cette année,
  - + **83 %** en région et + **24 %** en Ile-de-France
- Cette progression s'explique notamment par :
  - les évolutions apportées à la plateforme AL'IN par ALS qui facilitent la complétude des dossiers par les demandeurs et le volume de demandes,
  - Le suivi régulier de l'atterrissage entre PSO et ALS
  - Les actions menées par ALS pour « requalifier » certains dossiers groupe
- Parmi l'offre de services d'ALS, les salariés du groupe ont majoritairement porté leur intérêt sur les aides Mobilité et tous les dispositifs d'aides financières locatives..
- Certaines aides, victimes de leur succès, ont été interrompues par ALS (aide Mobilité de 1000€ pour une cible Jeunes) ou suspendues en fin d'année (Mobili-Pass), les enveloppes annuelles ayant été consommées.

\* dont 18 en province

	Prêts Accession		Prime Accession		Prêts Travaux		Accompagnement mobilité Action Logement		Aides Mobilité		Garanties Visale		Avances locatives		Aides préventives		Rénovation énergétique	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
CASA	-	-	-	-	-	1	33	38	34	6	7	6	-	2	2	-	1	1
TOTAL GROUPE	13	27	3	38	2	7	297	330	223	118	60	99	18	17	7	4	22	1

# RÉSULTATS CASA

## Année 2022 :

4 logements attribués dont :

- 2 par la plateforme AL'IN
- 1 par autre partenaire ALS
- 1 par l'AEPL

Aucun dossier n'a été priorisé en 2022 par le service social.

## Typologie des logements attribués :

- 2 T2
- 2 T3



## Localisation des logements :

- 78 : 2 logements sur Houilles et Noisy-le-Roy (Yvelines)
- 92 : 1 logement sur Colombes (Haut-de-Seine)
- 94 : 1 logement sur Le-Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne)

## Aides et services :

Les salariés de CASA ont surtout sollicités les dispositifs d'aides dédiées à la mobilité des jeunes :

(6 « Mon Job, Mon logement », 2 agri-Mobilité et 36 agri Mobili-Jeune en 2022 vs 34 « Mon Job, Mon Logement » et 33 agri Mobili-Jeune en 2021)

et garanties locatives (2 Loca-Pass, 6 garanties Visale en 2022)  
1 aides à la performance énergétique comme en 2021  
ainsi qu'1 prêt agri travaux.

### À noter :

Depuis le 1er janvier 2021, les apprentis sont exclus du calcul de la PEAEC/PEEC tant sur le calcul de l'effectif que sur celui de la masse salariale

PEAEC versée par

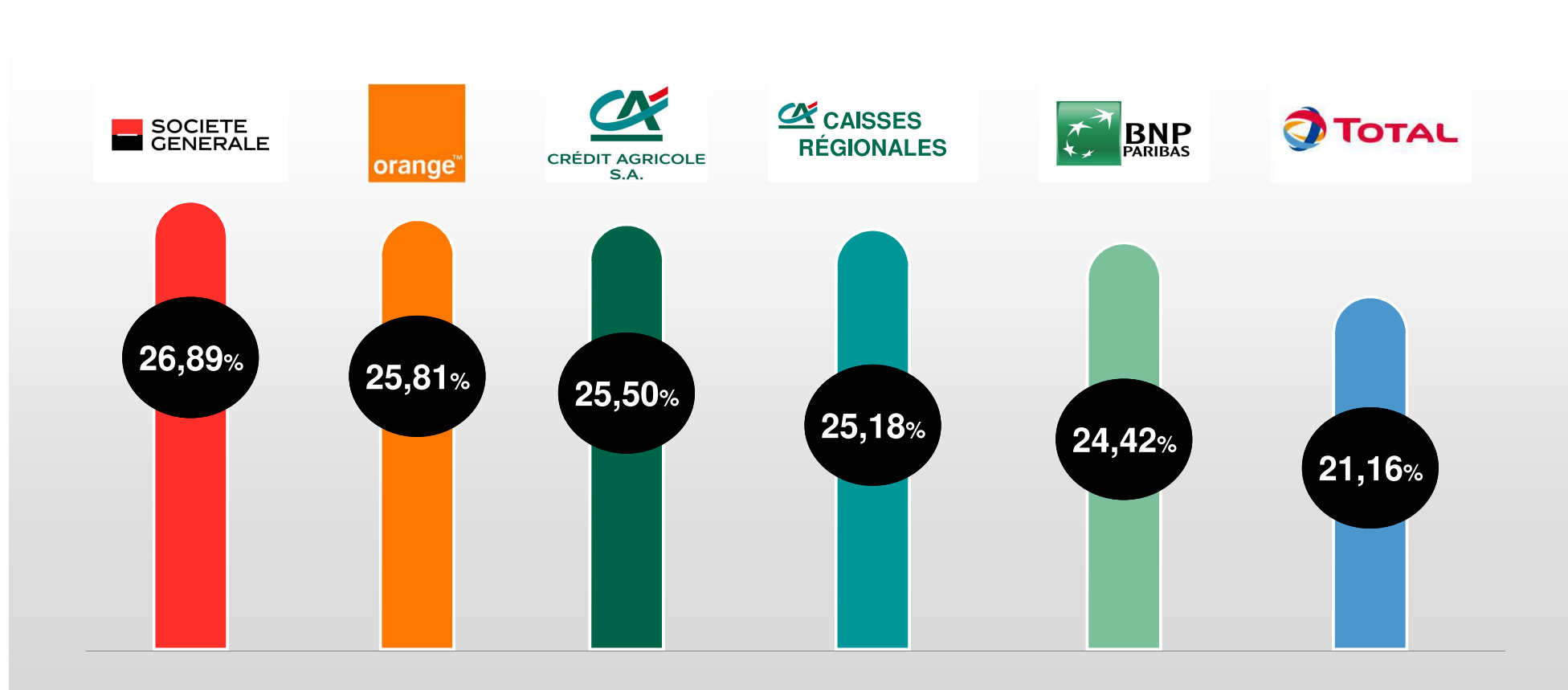
au titre de l'année 2022 **788 571 €**

au titre de l'année 2021 **744 899 €**





# BENCHMARK RATIO ATTRIBUTIONS/ DEMANDES 2022





## ANNEXES :

- > LES PARTENARIATS GROUPE EXISTANT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE LOCATIVE
- > L'INFORMATION DES SALARIÉS
- > ALS :  
AIDES & SERVICES SUSPENDUS FIN 2022  
AIDES ET SERVICES RÉ-OUVERTS EN 2023

# CRÉDIT AGRICOLE S.A. : PARTENARIATS AVEC CDC HABITAT ET L'AEPL



## CDC HABITAT :

Partenariat signé en septembre 2019 avec **CDC Habitat** : filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôt. Le groupe CDC Habitat rassemble 21 filiales et établissements qui représente 346 000 logements en métropole et 70 000 dans les DOM.

Ce partenariat a permis la mise en place d'un espace Partenaires sur leur site internet permettant aux salariés d'avoir accès à l'offre de logements de CDC Habitat (PLI et libres). À noter que les logements libres sont proposés légèrement en deçà des prix du marché. Les attributions sont effectuées par les équipes locatives de CDC Habitat - Délai moyen d'obtention pour le secteur libre : 26 jours.



## AEPL (association des entreprises pour le logement) :

grâce à ses partenaires bailleurs, l'AEPL propose une centaine de logements en ligne, en continu, en île de France et régions, dans du neuf, de l'ancien secteur libre, privé, social, studios meublés, colocations, appartements jusqu'aux 5 pièces.

## OBJECTIF

### Proposer une offre locative diversifiée aux salariés des entités adhérentes

Procédures et conditions pour les salariés : contacts, conditions d'éligibilité, inscription en ligne, retrouvez toutes les informations en ligne dans le portail Me&CA (<https://meandca.credit-agricole.com/group/portail-rh/action-logement>)

# L'OFFRE LOCATIVE ISSUE DU PATRIMOINE INSTITUTIONNEL DES FILIALES (ASSURANCES / AMUNDI)

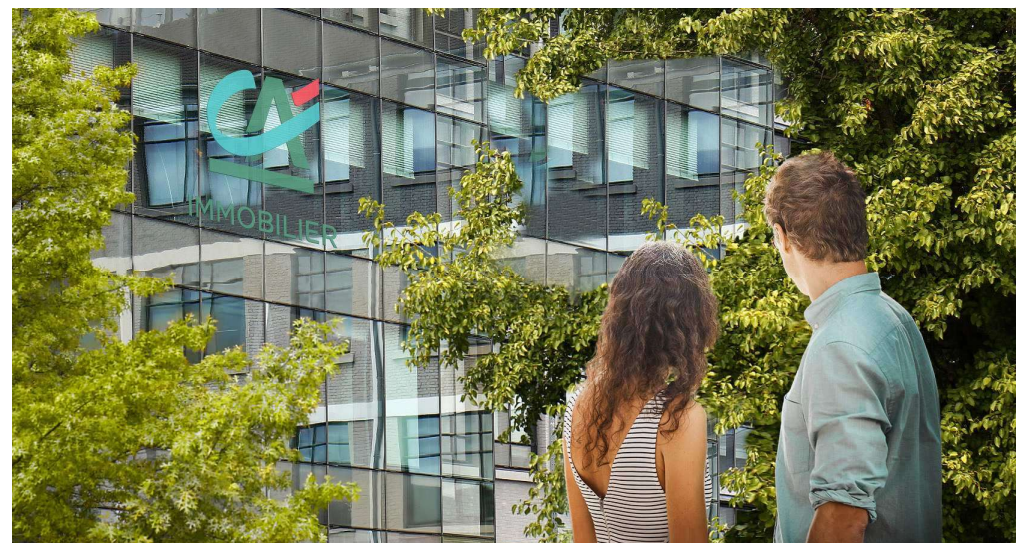
**Prédica et Amundi ont confié la gestion de leur patrimoine résidentiel à la filiale CA Immobilier.**

Ce patrimoine qualitatif est constitué de logements en secteur libre à Paris Intra muros, en première couronne et en régions.

Ces logements sont proposés au prix du marché.

Les attributions sont effectuées par CA Immobilier ou des agences immobilières.

Toutes les offres sont **accessibles aux salariés du groupe sur le site internet Se Loger.com et sur le site de CA Immobilier : ca-immobilier.fr.**



**Pas de condition particulière consentie aux salariés du groupe, hormis pour :**



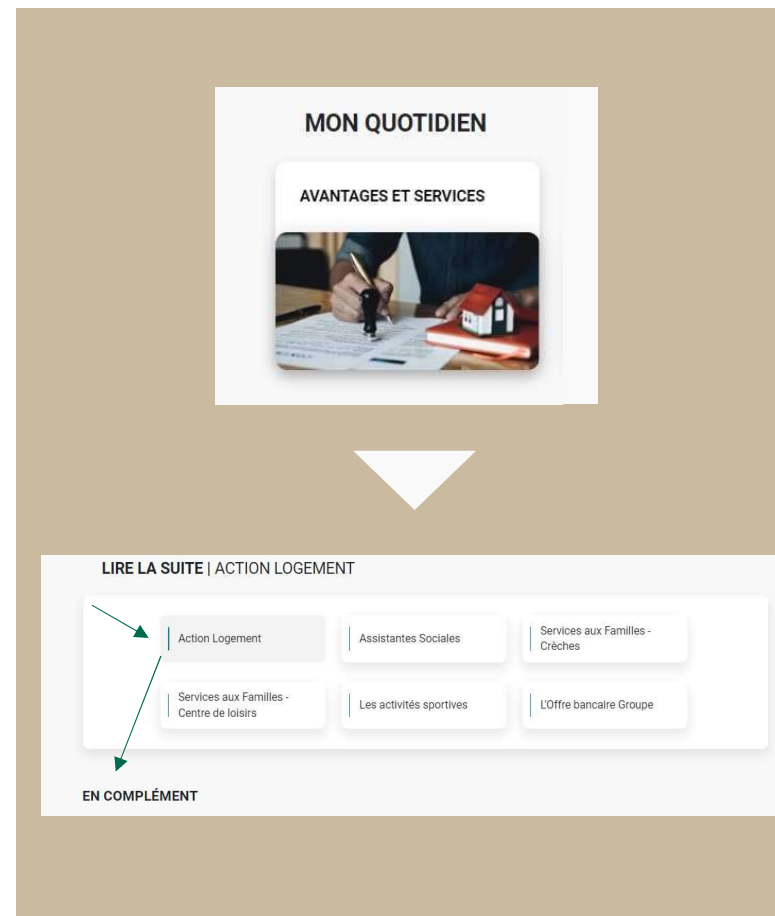
- Les salariés de CAA qui ne versent pas de dépôt de garantie s'ils prennent un bail dans un immeuble du patrimoine de la filiale,
- Les salariés de CA immobilier qui bénéficient d'une remise de 50% des honoraires de location.

# LES CIRCUITS D'INFORMATION À CE JOUR

Toute l'information concernant le logement social, les diverses aides et mesures d'accompagnement proposées par Action Logement, les partenariats passés avec des prestataires externes est accessible sur l'intranet groupe (Portail Me&CA\*) : <https://meandca.credit-agricole.com/group/portail-rh/action-logement>

## Les interlocuteurs des salariés :

- Les assistantes sociales
- Les partenaires sociaux
- L'équipe RHG en charge de l'offre sociale groupe



\* Pour les filiales y ayant accès

# LES OFFRES ET SERVICES SUSPENDUS FIN 2022

## Mon job Mon logement

Une aide de **1 000 €** pour vous installer près de votre emploi

**QUI ?**

- Salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)
- Locataire depuis moins de 3 mois d'un logement situé sur le territoire français et qui constitue votre résidence principale
- Votre revenu est inférieur ou égal à 1,5 fois le Smic<sup>(1)</sup>

**POUR QUOI ?**

- Vous démarrez une activité salariée<sup>(2)</sup> ou
- Vous vous rapprochez de votre lieu de travail ou de formation.

**POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?**

C'est votre 1<sup>er</sup> emploi ou un emploi en alternance ou une reprise d'emploi suite à une situation de chômage

Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre temps de trajet à moins de 30 min en voiture (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les transports en commun en lieu et place de la voiture.

**Jeunes actifs<sup>(3)</sup> : des conditions d'accès spécifiques !**

Si vous avez -25 ans<sup>(4)</sup> et si votre revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic<sup>(5)</sup>, il vous suffit d'avoir un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois

**COMMENT ?**

- Rendez-vous sur [piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite) pour vérifier votre éligibilité<sup>(6)</sup>
- Salissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs
- L'aide vous est versée après l'acceptation de votre dossier

**Aide gratuite**  
**Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide Jeunes actifs** précédemment délivrées  
**Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1<sup>er</sup> ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.  
 (2) Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole). À l'exclusion des alternants, qui relèvent d'une catégorie spécifique.  
 (3) Jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire.  
 (4) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.  
 Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.  
 (5) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.  
 (6) Le plan de financement de votre banque doit faire état de l'AGRI PRIME ACCESION ou alors, votre apport s'élève au minimum à 10 000 euros afin de pouvoir être assimilé à cette prime. Action Logement ne peut pas surfinancer un projet pris en charge par une banque.  
 Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

## Primo-accédant du secteur agricole

Une prime pour acheter un logement neuf

Une aide de **10 000 €** pour vous aider à réaliser votre projet d'accession

**POUR QUI ?**

- Salarié d'une entreprise du secteur agricole, primo-accédant<sup>(1)</sup>
- et vos revenus doivent respecter les plafonds de ressources PSLA<sup>(2)</sup>
- et votre projet concerne l'achat de votre résidence principale sur le territoire français

**POUR QUOI ?**

- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter les prix plafonds du PSLA<sup>(3)</sup>.
- Le logement doit respecter les conditions de performance énergétique en vigueur.

**POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?**

L'aide AGRI PRIME ACCESION vous aide à financer la construction ou l'acquisition d'un logement neuf y compris en accession sociale (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire dans le neuf)

**COMMENT ?**

- Rendez-vous sur [actionlogement.fr/test-eligibilite-agri-prime-accession](http://actionlogement.fr/test-eligibilite-agri-prime-accession) pour vérifier votre éligibilité<sup>(1)</sup>
- Demandez votre dossier à l'issue du test d'éligibilité<sup>(2)</sup>
- Complétez et envoyez votre dossier complet<sup>(3)</sup>
- Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien

**Aide gratuite** sous forme de subvention  
**Un service gratuit de conseil en financement et accession** pour vous accompagner et vous conseiller jusqu'à la concrétisation de votre projet d'achat  
**Cumulable**, sous conditions, avec un prêt AGRI-ACCESION

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Primo-accédant au sens de l'article L.31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.  
 (2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  
 (3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.  
 (4) Le plan de financement de votre banque doit faire état de l'AGRI PRIME ACCESION ou alors, votre apport s'élève au minimum à 10 000 euros afin de pouvoir être assimilé à cette prime. Action Logement ne peut pas surfinancer un projet pris en charge par une banque.  
 Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

## Une opportunité de mobilité géographique ?

Jusqu'à **3 500 €<sup>(1)</sup>** d'aide pour déménager en toute tranquillité

**POUR QUI ?**

- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, en situation de mobilité professionnelle et géographique
- Vous êtes embauché, muté ou suivez une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- Et, vous devez changer de résidence principale ou prendre un second logement<sup>(2)</sup>

**POUR QUOI ?**

- Vous demandez d'aide est soumise à l'accord de votre entreprise
- Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km ou dans la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence, occasionne un temps de transport supérieur à 1 h 15.

**POUR QUELLES DEPENSES ?**

L'AIDE MOBILI-PASS<sup>(3)</sup> prend la forme :  
 • d'une subvention jusqu'à 2 000 €<sup>(4)</sup> pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé<sup>(5)</sup>  
 • et/ou d'un prêt au taux de 1 % pour régler une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle. Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique<sup>(6)</sup> et le montant éventuel accordé en subvention.

**COMMENT ?**

- Rendez-vous sur [actionlogement.fr/financement-mobilite](http://actionlogement.fr/financement-mobilite) pour plus d'informations
- Téléchargez votre dossier de demande
- Complétez et envoyez votre dossier complet à votre agence de proximité
- Recevez les fonds dès l'acceptation de votre demande d'aide

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.  
 AIDE MOBILI-PASS<sup>(3)</sup> est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) (2) votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français. (3) Jusqu'à 2 000 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 000 € en zones B2 et C. (4) Le service d'accompagnement à la recherche de logement locatif peut être délivré par des sociétés filiales d'Action Logement ou des professionnels, sur autorisation de la mobilité professionnelle à respecter une charte de qualité de service. (5) La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'origine.  
**Exemple de remboursement :** 1 pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe déductible de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

**actionlogement.fr** **RECONNU D'UTILITE SOCIALE**

**actionlogement.fr** **RECONNU D'UTILITE SOCIALE**



# LES OFFRES ET SERVICES : RÉ-OUVERTS EN JANVIER 2023

## Alternant

### Une aide pour payer votre loyer ?

**Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi**

**QUI ?**

- Jeune de moins de 30 ans en alternance** dans une entreprise du secteur privé non agricole
- Locataire** de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation
- Votre revenu** ne dépasse pas 100 % du SMIC\*

**QUOI ?**

L'AIDE MOBILU-JEUNE® prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.

Bénéficier de cette aide pendant toute la période de votre formation professionnelle<sup>(1)</sup>

**Votre logement :**

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

**COMMENT ?**

- Rendez-vous sur [mobilitu.actionlogement.fr](http://mobilitu.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité
- Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs
- Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier

- Aide gratuite sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois qui suivent.
- Maintien possible de l'aide en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.  
(2) Vous devez effectuer une nouvelle demande chaque année.  
Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'aide fixé par le règlementation en vigueur et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.  
AIDE MOBILU-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

actionlogement.fr ActionLogement RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

## Une opportunité de mobilité géographique ?

**Jusqu'à 3 500 €<sup>(1)</sup> d'aide pour déménager en toute tranquillité**

**POUR QUI ?** **POUR QUOI ?**

- Salarie** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, en situation de mobilité professionnelle et géographique
- Vous êtes **embauché, muté** ou suivez une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- Et**, vous devez **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**<sup>(2)</sup>

**POUR QUELLES DEPENSES ?**

L'AIDE MOBILU-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €<sup>(3)</sup>** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur socialisé<sup>(4)</sup>
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %** pour régler une **partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle**. Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique<sup>(5)</sup> et le montant éventuel accordé en subvention.
- Votre demande d'aide est soumise à l'**accord de votre entreprise**.
- Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1h 15**.

**COMMENT ?**

- Rendez-vous sur [actionlogement.fr/financement-mobilitu](http://actionlogement.fr/financement-mobilitu) pour plus d'informations
- Téléchargez votre dossier de demande
- Complétez et envoyez votre dossier complet à votre agence de proximité
- Recevez les fonds des l'acceptation de votre demande d'aide

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'aide fixé par la réglementation en vigueur et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.

AIDE MOBILU-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

**(1)** Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr). **(2)** Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français. **(3)** Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C. **(4)** Les services d'accompagnement à la recherche de logement doivent être réalisés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service. **(5)** La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'origine.

**Exemple de remboursement :** pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 % soit un TAEG fixe de 1 % remboursé de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

actionlogement.fr ActionLogement RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

